

Avenue de l'Amiral : réduction du nombre de logements afin de diminuer la densité des immeubles à construire

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66437Hb.

Déposé au conseil de l'Arrondissement de la Haute-Saint-Charles

11 octobre 2022

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

Description du projet

Une modification réglementaire est proposée afin de réduire le nombre de logements qu'il est possible de construire sur quelques terrains situés du côté nord de l'avenue de l'Amiral, approximativement entre la rue des Calèches et la rue du Capitolin.

Il est présentement possible de construire jusqu'à 16 logements sur certains terrains. La modification propose de réduire ce nombre à 2, diminuant ainsi la densité des immeubles.

Un redécoupage des limites de deux zones est proposé pour permettre cette réduction du nombre de logements maximum.

La zone 66437Hb a un maximum de 16 logements, elle est située approximativement à l'est de la rue du Candélabre, au sud de la rue de Cap-Chat et de son prolongement vers l'ouest, à l'ouest de la rue Cabana et au nord de l'avenue de l'Amiral.

La zone 66436Ha a un maximum de 2 logements. Elle serait agrandie à même une partie de la zone 66437Hb afin d'appliquer à cette partie du territoire les normes prescrites pour la zone 66436Ha.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=404>

Démarche de participation publique

Étapes

- Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Val-Bélair: 21 septembre 2022 à 19h30, dans la salle RC19 du centre culturel Georges-Dor, 3490, route de l'Aéroport.
- Consultation écrite : 22 au 28 septembre 2022. En ligne.
- Rapport disponible : octobre 2022

Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe 1)

- Rapport de la consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et demande d'opinion au conseil de quartier
- Rapport de la consultation écrite (7 jours)

Rétroaction

Il est recommandé de ne pas changer le projet de modification à la suite des consultations publiques. La majorité des citoyens se sont prononcés en faveur d'une réduction du nombre de logements autorisés sur les terrains du secteur ciblé et ont exposé les enjeux liés à un éventuel développement résidentiel de haute densité dans le quartier. De ce fait, le projet de modification réglementaire répond à la demande des citoyens.

Annexe 1 : Rapports des différentes étapes